

221C0880  
FR0013153541-FS0307

26 avril 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MAISONS DU MONDE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 avril 2021, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 20 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement 2 610 586 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 5,77% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	2 464 894	5,45	2 464 894	5,45
Morgan Stanley Europe SE.	145 692	0,32	145 692	0,32
<b>Total Morgan Stanley Corp.</b>	<b>2 610 586</b>	<b>5,77</b>	<b>2 610 586</b>	<b>5,77</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions MAISONS DU MONDE détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 378 000 actions MAISONS DU MONDE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAISONS DU MONDE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 137 590 actions MAISONS DU MONDE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAISONS DU MONDE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 45 241 894 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.